



VILLE DE GROSLAY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON  
DE  
DEUIL- LA-BARRE

**ARRETE n° 2026 – 06**

**Portant délégation de fonctions et de signature  
à Monsieur Pierre FARCY  
Deuxième Adjoint au Maire**

Le Maire de la Ville de Groslay,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 26-03-03 en date du 29 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale, mais qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué,

**CONSIDERANT** que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour la bonne administration de la commune et une parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Pierre FARCY, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 9 avril 2026, Monsieur Pierre FARCY, deuxième Adjoint au maire est délégué aux sports et à la culture, pour traiter en mes lieux et place, sous ma surveillance et ma responsabilité, tout ce qui se rapporte aux domaines suivants :

- Définition et suivi de la politique en matière de construction ou d'aménagement d'équipements sportifs et culturels,
- Définition et suivi de la politique en matière de programmation d'activités culturelles, sportives et des animations dans la ville,
- Relations avec les associations de la commune en lien avec le sport, la culture et l'animation de la ville (demandes de subvention, conventions de partenariat, mise à disposition d'équipement et de matériel, occupation et location des salles communales).

Accusé de réception en préfecture  
095-219502887-20260409-2026-06-A1  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026

**Article 2** : Il est donné délégation de signature à Monsieur Pierre FARCY pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, relevant de ses délégations. Les actes signés devront porter son nom, prénom, qualité et la mention "par délégation du Maire".

**Article 3** : Monsieur Pierre FARCY bénéficiera des indemnités prévues par délibération du Conseil municipal prise en application de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4** : La directrice général des services est chargée de l'application du présent arrêté qui notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de la légalité.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.



Informé que le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif dans un délai de deux  
mois à compter de la présente notification.

Notifié le 13/04/2026

Signature :

Fait à Groslay, le 09 avril 2026

Le Maire,

**François JEFFROY**

